

RÈGLEMENT (CE) N° 3103/94 DE LA COMMISSION**du 19 décembre 1994****modifiant le règlement (CE) n° 1905/94 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 399/94 du Conseil relatif à des actions spécifiques en faveur des raisins secs**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 399/94 du Conseil, du 21 février 1994, relatif à des actions spécifiques en faveur des raisins secs⁽¹⁾, et notamment son article 4,

considérant que le règlement (CE) n° 1905/94 de la Commission⁽²⁾ a fixé, dans son article 8 paragraphe 2, la date limite pour le dépôt, auprès de l'organisme compétent, des demandes de financement communautaire pour les actions spécifiques ; qu'il apparaît, à l'heure actuelle, que cette date limite, compte tenu du temps nécessaire pour l'élaboration des demandes, ne pourra pas être respectée ; qu'il y a lieu, dans ces conditions, de reporter de deux mois la date limite pour la présentation des demandes et la date de transmission des demandes à la Commission ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des produits transformés à base de fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CE) n° 1905/94 est modifié comme suit.

- 1) À l'article 8 paragraphe 2, la date du « 31 décembre 1994 » est remplacée par celle du « 28 février 1995 ».
- 2) À l'article 9 paragraphe 1, la date du « 31 janvier 1995 » est remplacée par celle du « 31 mars 1995 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 54 du 25. 2. 1994, p. 3.

⁽²⁾ JO n° L 194 du 29. 7. 1994, p. 21.